



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

## **Synthèse des observations du public**

Projets d'arrêtés préfectoraux fixant la liste des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts et les modalités de leur destruction dans les départements de Paris et de la petite couronne 2024-2025 (92, 93, 94).

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 16 au 31 mai 2024 inclus sur les projets d'arrêtés susmentionnés.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis grâce au lien suivant :

<http://enqueteur.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/index.php/394139?lang=fr>

ou par courriel à l'adresse suivante :

[snp.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:snp.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr)

### **Nombre et nature des observations reçues :**

7 observations en ligne dont 5 sans texte (champs vides), 1 favorable aux projets d'arrêtés et 1 demandant une modification.

Dans le détail, les observations suivantes ont été formulées :

-observation 1 : « *avis favorable* » ;

-observation 2 :

« *Bonjour , En accord avec les arrêtés des départements 93 et 94 , en désaccord avec celui du Dept 92 , Le département des Hauts de seine a des limites communes avec le 93 et 94 , les animaux ne connaissent par ses limites départementales , pourquoi l'isoler, il serait surement judicieux de rajouter ;*

*\*Le lapin de garenne : Il s'installe , vit dans ou sous des structures routières , autoroutières et ferroviaires , voire même des terrains de sport , de loisirs affaiblissant et minant celles ci .*

*Il pourrait être aussi piégé et transféré dans des départements non classés qui en font la demande avec l'accord des préfets .*

*\* Le pigeon ramier : Il se nourrit dans les départements voisins 60 , 77 , 78 , 91 , 93 , 94 , 95 , revient ou niche dans le Dept 92 , colonise les arbres ,*

*les bâtiments ou leurs structures, dégradent défèquent sur des véhicules placés sous la végétation .....*

*On ne va pas couper ou abattre un lot d'arbres pour éviter leur installation .*

*Je vous demande d'intégrer dans cet arrêté la totalité des animaux : le sanglier , le pigeon ramier , le lapin de garenne . Cordialement; »*

Tél : 01 87 36 45 00

12 Cours Louis Lumière - CS 70027 94307 VINCENNES Cedex

[www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

[www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

**Synthèse des modifications demandées :**

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique les observations du public dont il a été tenu compte.

**Réponse aux observations du public :**

Aucune modification des projets d'arrêtés.

Pour ce qui concerne le lapin de garenne, aucun signalement de dégâts n'a été reçu concernant le département des Hauts-de-Seine. C'est pour cette raison que le lapin n'est pas classé dans ce département.

Pour ce qui concerne le pigeon ramier : son classement peut intervenir pour répondre à des dégâts agricoles. Or il n'y a pas d'exploitations agricoles dans le département des Hauts-de-Seine et aucun signalement de dégâts. C'est pour cette raison que le pigeon ramier n'est pas classé dans ce département..